

Bruxelles, le 7 août 2000

RAPPORT D'INFORMATION
de la section "Relations extérieures"
sur
"Les politiques d'innovation des PME et de l'artisanat"
(6ème Sommet Euromed)

Rapporteur : M. PEZZINI

DOCUMENT TRANSMIS POUR TRADUCTION : le 28 juillet 2000

PROCEDURE

Le 27 janvier 2000, conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement intérieur, le Comité économique et social a décidé de charger la section "Relations extérieures" d'élaborer un rapport d'information sur :

*"Les politiques d'innovation des PME et de l'artisanat"
(6ème Sommet Euromed).*

Les travaux préparatoires ont été réalisés par les membres, les experts du rapporteur et des groupes :

PRESIDENT	M.	ANDRADE - I	
RAPPORTEUR	M.	PEZZINI - III	
MEMBRES	MM.	BERNABEI - I BRIESCH - II	
	Mme	CASSINA - II	
	MM.	EHNMARK - II GIRON - III	(article 54 de M. de PAUL de BARCHIFONTAINE)
		LOPEZ ALMENDARIZ - I NILSSON	
EXPERTS	MM.	MAURIELLO GUIRAUD KARI	(pour le rapporteur) (pour le groupe I) (pour le groupe III)

Le groupe s'est réuni à trois reprises :

- le 22 mars 2000
- le 4 mai 2000
- le 30 mai 2000.

La section a adopté le rapport d'information le 5 juillet 2000 à la majorité des voix, avec une voix contre.

*

* *

1. Introduction générale

Les participants au 5ème Sommet euroméditerranéen des organisations socioprofessionnelles, réunis à Antalya les 4 et 5 novembre 1999, ont manifesté la volonté de consacrer un des rapports à présenter lors du prochain Sommet (qui sera organisé en Italie durant le second semestre 2000) au thème suivant : *"Les politiques d'innovation des PME et de l'artisanat dans une perspective de développement durable : le financement et l'accès à la formation"*. Le Comité économique et social a développé ce thème avec la collaboration du Conseil national de la jeunesse et de l'avenir du Maroc (CNJA), du Conseil national de l'économie et du travail d'Italie (CNEL), du Conseil pour le développement économique de Malte (MCED) et des représentants des partenaires économiques et sociaux turcs.

2. Introduction : l'évolution des relations entre l'Union européenne et les pays partenaires méditerranéens

2.1 L'actuelle politique de l'Union européenne à l'égard des pays méditerranéens a été inaugurée à l'occasion du Conseil européen de Corfou en juin 1994. Le 18 octobre 1994, la Commission a proposé les lignes directrices du partenariat euroméditerranéen¹, en vue de fournir une assistance à la plupart des plusieurs pays voisins de la Méditerranée et de les inviter à faire partie d'une zone de libre-échange d'ici 2010. Le principe fondateur du partenariat a été adopté par le Conseil européen d'Essen des 9 et 10 décembre 1994, et lors du Conseil de Cannes en juin 1995, une dotation financière d'environ 5 milliards d'euros a été allouée afin de financer les aides aux pays du partenariat. La coopération euroméditerranéenne a ensuite été développée dans le cadre du programme MEDA.

2.2 En 1995, l'UE a conclu les premiers accords d'association avec divers pays partenaires méditerranéens (PPM). La conférence euroméditerranéenne de Barcelone des 27 et 28 novembre 1995, qui a réuni les États membres de l'UE ainsi que 12 pays méditerranéens (Algérie, Maroc, Tunisie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Territoires autonomes palestiniens, Syrie, Turquie, Chypre et Malte), a constitué une étape clé du processus de rapprochement, en renforçant les objectifs

¹ "Renforcement de la politique euroméditerranéenne de l'Union européenne : Etablissement d'un partenariat euroméditerranéen"; (COM(94) 427 final du 8 mars 1995).

du partenariat fixés précédemment ainsi qu'en donnant lieu à une Déclaration et à un programme de travail².

2.3 Ce processus présentera à l'avenir des avantages évidents pour les systèmes économiques du nord et du sud de la Méditerranée. Certaines observations critiques doivent cependant être formulées à ce sujet. En effet, les répercussions, tant économiques que culturelles, de la création d'une zone de libre échange et de l'ouverture accrue des PPM à la concurrence européenne et mondiale qui en découle suscitent des questions et sont source de préoccupation. Bien qu'il existe des disparités en fonction des secteurs, essentiellement entre les activités de haute technologie et celles de basse technologie, le rôle de l'innovation (dans les processus de production et de distribution, dans la diversification de la production, etc.) et du développement de nouveaux systèmes d'entreprises est déterminant pour la croissance de l'économie des PPM.

3. Aperçu du programme MEDA et de ses composantes

3.1 Après la Conférence de Barcelone, le volume total des aides communautaires aux pays méditerranéens a augmenté³, passant d'environ 400 millions d'euros en 1986 à plus d'un milliard d'euros dès 1996. Globalement, les dépenses engagées en faveur des régions de la Méditerranée et du Moyen-Orient entre 1986 et 1998 avoisinent les 10 milliards d'euros, les dépenses effectives s'élevant à 6,9 milliards d'euros (voir tableau 1). L'Égypte a été le principal bénéficiaire des aides (25%), destinées essentiellement aux infrastructures et aux services à partir de 1996, ainsi qu'à d'autres secteurs de production en 1998 (programme de modernisation industrielle visant à soutenir les PME égyptiennes par le biais de services d'assistance technique spécialisée). En revanche, pour ce qui concerne l'aide par habitant, la première place revient à la Tunisie et à la Jordanie. D'un point de vue sectoriel, 56% des aides sont destinés à la réalisation de projets, principalement en faveur des infrastructures sociales (éducation, santé, etc.) et des services (transports, crédit, etc.).

3.2 Cependant, il y a lieu de noter le faible pourcentage des dépenses effectives par rapport aux crédits engagés qui, après avoir connu un niveau d'à peine 50% en 1996, frôle à l'heure actuelle les 70%. Néanmoins, dans les pays du nord de la Méditerranée (Turquie, Malte et Chypre), ce

² Conclusions de la Conférence euroméditerranéenne de Barcelone : parties I et II", *EUROPE*. Documents n° 1974 (9 février 1996) et 1975 (14 février 1996).

³ Les données figurant ci-après se réfèrent à l'ensemble des aides destinées aux pays méditerranéens, et non à la seule ligne budgétaire du programme MEDA, quoique celle-ci en constitue le volet le plus important.

pourcentage est supérieur (85,6%) à celui des autres PPM (67,8%). Parallèlement, il convient de rappeler l'existence des problèmes que doivent affronter les PPM concernant l'utilisation des ressources allouées, qui se traduisent essentiellement par des difficultés d'ordre technique dans la mise en oeuvre des initiatives. A cet égard, il semble utile de publier des manuels et des fascicules explicatifs concernant l'utilisation correcte des financements communautaires, et plus particulièrement de présenter au moyen d'exemples les instruments de soutien destinés aux PME ainsi que les modalités pour leur mise en oeuvre dans les différents pays.

3.3 Le programme MEDA constitue le principal instrument financier prévu par l'UE pour la mise en oeuvre du partenariat euroméditerranéen. Le programme MEDA I s'est vu allouer 3 424,5 millions d'euros sur un total de 4 685 euros destinés à la coopération financière entre l'UE et les PPM pour la période 1995-1999. Il a progressivement remplacé deux autres formes d'intervention financière communautaire en région méditerranéenne. En octobre 1999, la Commission a approuvé la proposition d'un nouveau règlement MEDA (MEDA II) et l'a transmise aux États membres pour approbation. Le Comité espère que le nouveau règlement sera approuvé dans son ensemble avant le 6ème Sommet euroméditerranéen des organisations socioprofessionnelles.

3.4 Le programme MEDA a permis de financer différentes actions tant au niveau national que régional. Les 12 pays méditerranéens susmentionnés ont fait l'objet d'initiatives locales dans le cadre du Programme indicatif régional (PIR) MEDA, qui a absorbé 10% des ressources. Les 90% restants ont été alloués à des programmes indicatifs nationaux (PIN) limités à neuf partenaires (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie ainsi que les Territoires autonomes palestiniens et la bande de Gaza). Le Conseil des ministres de l'UE a adopté une série de lignes directrices d'ordre général concernant l'utilisation des fonds MEDA sur une base bilatérale et régionale⁴. Les interventions prévues au titre du programme MEDA concernent principalement quatre domaines :

- *le soutien à l'ajustement structurel* visant à atténuer les conséquences sociales des programmes de réforme économique mis en oeuvre en concertation avec les institutions de Bretton-Woods et l'UE (9% du budget global);

⁴ Décision n° 97/706/CE du 6 décembre 1996, JO L n° 325 du 14 décembre 1996.

- *l'appui à la transition économique et au développement du secteur privé*, dont l'objectif est de garantir que le secteur privé, et en particulier les PME, puissent opérer dans un environnement économique favorable et se préparer à l'instauration de la zone de libre-échange; ce volet du programme MEDA prévoyait le financement d'activités telles que l'appui technique à la privatisation, à la réforme du secteur financier et bancaire, à la modernisation de l'appareil industriel et à l'institution de "centres d'affaires"; ce poste représente 38% des engagements totaux;
- *l'amélioration de l'équilibre socioéconomique* à travers le financement de programmes d'appui sectoriel et de projets de coopération, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation, du développement rural;
- *le renforcement de la société civile*, grâce au financement d'activités d'organisations non gouvernementales, d'associations, etc.

3.5 La Politique méditerranéenne rénovée a prévu une forme innovante de coopération qui permet de dépasser le cadre national et d'envisager la mise en oeuvre d'activités d'intérêt régional en ce qui concerne l'environnement et le développement des investissements. Cette approche a permis de mettre au point des programmes facilitant la création de réseaux entre les pays des deux rives de la Méditerranée (programmes MED). Des sept programmes initiaux, quatre ont été gelés ou intégrés dans d'autres initiatives. Bien qu'en avril 1998, la Commission ait décidé de relancer la coopération décentralisée à travers les trois programmes suivants : MED-URBS (amélioration des conditions de vie dans les zones urbaines et développement de la coopération entre les autorités locales), MED-MEDIA (développement de réseaux dans le domaine des médias) et MED-CAMPUS⁵ (établissement d'un lien entre les universités des États membres et des PPM, échange d'expériences, transfert de technologies et de savoir-faire), il semble peu probable que ces programmes soient repris sous leur forme originale.

3.6 Le programme ECIP (*European Community Investment Partners*), destiné à faciliter le développement du secteur privé dans les pays de la région méridionale et orientale de la Méditerranée, d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique australe, mérite une analyse approfondie. Cet

⁵ Etant donné l'importance de ce programme pour la réalisation des objectifs mentionnés dans le présent document, le lecteur est invité à se référer aux réserves émises à cet égard dans le rapport d'évaluation intérimaire (SPAN Consultants B.V., *MED-CAMPUS : Evaluation à mi-parcours*, rapport final, novembre 1994).

instrument⁶ a permis d'aider les PME de l'UE à identifier des partenaires potentiels en vue de la création d'entreprises communes, de cofinancer des études de faisabilité ou des projets pilotes, et de financer des activités de formation dans le cadre de ces initiatives. La future reconception de ce type d'interventions, qui comprendra une référence spécifique aux PPM (pour ce qui concerne le programme MEDA II), visera notamment à ce qu'il soit davantage aligné sur les autres instruments d'aide au secteur privé.

3.7 Des réserves⁷ peuvent être émises quant aux programmes d'aide prévus et mis en oeuvre, indépendamment du cadre sectoriel/territorial dans lequel ils s'inscrivent :

- définition approximative des projets, dont les objectifs sont souvent confus;
- responsabilités et rôles mal définis;
- ignorance des contextes socioculturels de référence différents et plus larges;
- faible coordination avec d'autres institutions, avec des initiatives semblables, voire entre les partenaires impliqués dans le projet de coopération;
- absence d'instruments d'évaluation et de contrôle, notamment en raison du caractère extrêmement limité des informations disponibles.

3.8 Sur la base de ces appréciations, on a déjà pu identifier une série de procédures fondées sur les "lignes directrices" relatives aux PIR et aux PIN, qui contribueraient à impliquer davantage les PPM dans l'élaboration de mesures et de politiques cohérentes avec l'approche du partenariat. La coopération devrait par conséquent inclure certains éléments clés tels que des informations détaillées sur la cible de l'intervention et le choix sectoriel; un budget indicatif; des liens entre la coopération régionale et la coopération bilatérale; l'origine des sources de financement

⁶ Etant donné que le règlement du Conseil n° 213/96 est venu à expiration le 31 décembre 1999, la Commission a décidé en date du 26 janvier 2000 de ne pas approuver de nouvelles interventions postérieures à cette date au titre du programme ECIP, et de n'assurer que la gestion des projets actuels jusqu'à leur réalisation complète. Les résultats obtenus durant la période de programmation 1998-1999 ont été évalués dans une étude indépendante publiée en décembre 1999 (*Independent Appraisal of the EC Investment Partners - ECIP - Financial Instrument, 951482*).

⁷ Ces réserves ont été mises en évidence dans le rapport rédigé par la société COWI Consulting Engineers and Planners et intitulé "*Evaluation of Aspects of UE Development Aid to the MED Region*" (rapport de synthèse final, novembre 1998).

complémentaire mobilisables; la définition des besoins et des résultats escomptés, notamment en ce qui concerne les activités d'évaluation. D'une manière générale, il apparaît nécessaire d'entreprendre d'importants efforts en matière d'évaluation, en mettant surtout à profit les expériences et les pratiques éprouvées au sein même de la Commission et en tenant compte des éléments suivants :

- développement de l'activité d'étalonnage et définition de critères d'évaluation liés à chaque instrument ou programme;
- impartialité de l'évaluation grâce à l'indépendance des unités opérationnelles concernées;
- mise en oeuvre et diffusion uniforme des rapports d'évaluation.

3.9 Eu égard à ces considérations générales, le présent document examinera de façon approfondie les aspects étroitement liés aux engagements des États membres de l'UE et des PPM en ce qui concerne la coopération en matière d'introduction et de diffusion des nouvelles technologies. Il fera référence aux programmes lancés aux niveaux national et transnational en faveur de la constitution ou du renforcement de réseaux (à caractère public et/ou privé) de dissémination de comportements innovants. Une attention particulière sera accordée à l'évaluation du degré de pénétration de la société de l'information dans les PPM, et au rôle potentiel de celle-ci dans la création et la mise en oeuvre de réseaux pour le développement de l'innovation technologique.

4. Performances des PPM en matière d'innovation et de R&D

4.1 Science et technologie présentent des caractéristiques communes de continuité et de discontinuité dont doit tenir compte l'analyse des ressources et des performances des pays de la région méditerranéenne.

4.2 Le rapport entre dépenses de R&D et PIB, bien qu'il ne suffise pas à exprimer le niveau d'engagement d'un pays en faveur de la recherche ainsi que sa capacité innovatrice, reste un des moyens les plus couramment utilisés pour quantifier le niveau d'innovation et peut également être considéré comme pertinent dans l'analyse des performances des PPM. L'étude des données au niveau territorial permet de mettre en évidence d'importantes disparités entre les États. Ces différences sont visibles même si la plupart des pays (à cet égard, il convient de considérer Israël comme un cas particulier, dans la mesure où le pays semble désormais confronté à un problème de compatibilité entre

le développement technologique et la capacité du milieu à bénéficier d'un sérieux engagement en faveur de la recherche) présentent d'évidentes analogies "structurelles". Un appareil de production fragmenté (et par conséquent peu enclin à absorber les effets des efforts fournis dans le domaine des sciences et des technologies) et un monde universitaire encore trop concentré sur le transfert de connaissances de base (en termes de ressources humaines et financières) brident le décollage des activités de recherche, qui permettrait de créer une masse critique suffisante pour enclencher le cercle vertueux de la croissance auto-entretenu.

4.3 Les informations recueillies, et en particulier celles d'ordre quantitatif, reflètent également l'absence de priorité accordée à la R&D. Pour la Turquie, il est possible de fournir un aperçu plus précis de la situation, dans la mesure où les activités de recherche font l'objet d'une attention particulière tant de la part du secteur privé que public. Dans ce pays, la part du PIB consacrée aux dépenses de R&D est passée de 0,2% en 1983 à 0,5% en 1992, même si de nombreuses difficultés sont apparues pour dépasser ce seuil et atteindre 1%. L'Égypte et la Tunisie semblent suivre la même voie : en 1995, les dépenses de R&D représentaient approximativement 0,5%, du PIB égyptien, tandis que le 8ème plan tunisien prévoyait d'atteindre un taux de 1% en 2000. Au Maroc, les dépenses de R&D ont tendance à stagner, alors qu'en Algérie et en Syrie, la crédibilité des indicateurs est mise en doute en raison d'importants problèmes d'évaluation, qui n'ont pas encore été résolus. Enfin, Chypre et Malte constituent deux exemples types de petites économies où les activités nationales de R&D sont reléguées au second plan, la priorité étant accordée à la participation à des réseaux transnationaux et à des centres de recherche internationaux (voir tableau 2).

4.4 Si l'on compare les données relatives aux PPM et aux pays de l'OCDE⁸, on constate qu'Israël consacre une part importante de ses ressources aux activités de R&D. La part du PIB consacrée à ce type d'activités (soit 2,3%) est supérieure à celle des États membres (à l'exception de l'Allemagne, de la France, de la Finlande et de la Suède) et à peine inférieure à celle des États-Unis et du Japon (voir tableau 3). Par ailleurs, les données relatives à la Pologne (0,76% du PIB) témoignent d'un engagement des PECO en faveur de l'innovation globalement supérieur à celui des PPM.

4.5 Même si les gouvernements des PPM semblent disposés à augmenter ultérieurement les dépenses de R&D, aucun changement marquant n'est à signaler quant au volume des ressources

⁸ Notons que cette comparaison, bien souvent basée sur des données relatives à des périodes différentes, ne peut être considérée que comme une illustration approximative des différences qui existent en matière d'esprit d'innovation entre les pays étudiés, notamment en raison des différentes méthodologies de calcul adoptées par l'OCDE et par les sources locales des PPM.

humaines et professionnelles mobilisées pour ces activités, qui (malgré les importantes marges de fluctuation liées à la disponibilité des données) semble être resté stable au cours des dernières années. L'effectif des personnes affectées aux activités de recherche se concentre essentiellement dans trois pays : l'Égypte, la Turquie et Israël. Même là, des différences substantielles apparaissent : il suffit de penser qu'Israël dispose du double des ressources humaines de la Turquie (exprimées en équivalent plein temps) pour une superficie dix fois plus petite. Avec un taux de personnes travaillant dans le domaine de la R&D égal à 13 pour 1000 habitants, Israël se hisse au niveau de pays européens tels que l'Allemagne ou la France.

4.6 Mis à part ce cas exceptionnel, la part des ressources humaines consacrées par les PPM à des activités de recherche est en moyenne de 20 à 30 inférieure aux taux observés au sein de l'UE. L'absence de données précises et mises à jour témoigne de l'organisation extrêmement limitée des activités de recherche dans les PPM, tant dans le secteur public que privé. Dans certains pays, des enquêtes pilotes ont été menées à ce propos suite à la création de nouvelles structures gouvernementales pour la gestion des activités de R&D (Turquie) ou à la revitalisation des institutions existantes (Liban).

4.7 Au niveau universitaire ou ministériel (de nombreux petits centres de recherche et laboratoires dépendent en effet de départements ministériels), la participation du personnel aux activités de R&D est extrêmement limitée, à tel point que le temps de travail consacré à ces activités est en moyenne inférieur à 10%.

4.8 Toutefois, l'évaluation des engagements des PPM dans les activités de R&D n'exclut pas la nécessité de procéder à une analyse de degré d'innovation des procédés appliqués par les entreprises, en particulier dans le cas des PME et du secteur artisanal. En effet, les entreprises sont généralement susceptibles d'innover sans pour autant se lancer dans d'(importantes) activités de recherche (et, surtout, sans une quelconque quantification des coûts y relatifs), en appliquant des innovations de type progressif réalisées grâce à la collaboration avec les clients et les fournisseurs (en particulier dans le cas de la sous-traitance), en imitant des produits provenant d'autres entreprises ou en acquérant des compétences extérieures.

4.9 En revanche, dans les pays industrialisés, la recherche scientifique et technologique est devenue un facteur de plus en plus déterminant pour les petites entreprises, et ce pour quatre raisons au moins. Premièrement, les PME à haute intensité technologique sont par définition obligées

d'investir dans la recherche afin de maintenir un niveau élevé de compétitivité. Même lorsque des accords de collaboration sont conclus, chacune des parties doit disposer d'un patrimoine scientifique et technologique de valeur à mettre à la disposition de son partenaire. Deuxièmement, même dans des secteurs qui ne sont pas traditionnellement considérés comme des secteurs de recherche intensive, le montant des investissements nécessaires au développement de nouveaux produits et procédés a augmenté. Troisièmement, de nouvelles applications basées sur la technologie et la recherche scientifique apparaissent sans cesse, même dans des secteurs généralement non "high tech" tels que les transports et les services, et plus particulièrement dans le secteur de la santé. Enfin, l'extension de la législation (nationale et communautaire) concernant des problèmes liés à l'environnement et à la sécurité des procédés industriels et des produits de consommation contraint les entreprises à augmenter constamment leurs investissements de recherche afin de répondre aux exigences en la matière et d'en suivre l'évolution.

4.10 Indépendamment des problèmes liés au développement des activités de R&D au sein de l'entreprise, il y a lieu d'identifier les mécanismes qui sous-tendent le transfert (et bien souvent l'introduction) de technologies vers les PPM (et l'application concrète des technologies dans des contextes économiques et culturels différents) en se fondant sur la coopération et/ou sur la réalisation d'investissements directs étrangers, surtout les nouveaux investissements, de type "greenfield". L'inefficacité (voire, dans certains cas, l'absence) des systèmes nationaux d'enregistrement et de reconnaissance des brevets constitue encore un obstacle à la croissance des investissements directs étrangers réalisés par les PME. Indépendamment de la nécessité de protéger les créations intellectuelles des PPM ou de mettre à profit celles déjà répandues dans les pays développés, les obstacles tiennent aux difficultés éprouvées lors de l'introduction de nouvelles technologies dans la région en raison des carences du système de brevets. En d'autres termes, le développement d'investissements étrangers directs semble freiné par l'absence de protection des droits de propriété industrielle, qui dissuade par exemple les multinationales étrangères de délocaliser leurs propres technologies avancées vers les PPM.

4.11 Bien qu'elle varie d'un PPM à l'autre, la législation en matière de brevets offre généralement des garanties inférieures à celles offertes par les normes internationales, que ce soit parce qu'elle exclut certains secteurs ou produits présentant un intérêt stratégique pour les entreprises étrangères (surtout pour les entreprises de petite et moyenne dimension, et celles opérant dans des secteurs de haute technologie ou innovants, tels que les logiciels et les applications multimédias), soit parce que les délits commis dans ce domaine font rarement l'objet de poursuites. Signalons, à titre

d'exemple, que l'Égypte doit encore approuver la législation relative au renforcement de la protection des brevets, alors que le Maroc a prévu de mettre en oeuvre la législation sur la propriété industrielle cette année en simplifiant les procédures d'enregistrement (centralisées à Casablanca).

4.12 Le tissu local de petites et moyennes entreprises semble par ailleurs présenter une certaine faiblesse technologique, même en présence d'un secteur public qui - comme on a pu le constater - semble essentiellement s'orienter vers la recherche. Il est par conséquent nécessaire de mettre en oeuvre une série de mesures qui pourraient servir de base au développement d'investissements tangibles (capital-risque, développement de sociétés de cautionnement mutuel pour les PME, réductions fiscales, etc.), à la qualification du personnel (aides à l'intégration de techniciens et d'ingénieurs) et à la promotion des comportements innovants dans les PME. Au niveau institutionnel, les universités devraient être sensibilisées au rôle qu'elles peuvent jouer en tant qu'interface entre le monde de la recherche et le système de production, à travers des systèmes de formation basés sur les besoins techniques et scientifiques réels, soumis à un contrôle régulier; à cet égard, les instituts de formation et d'enseignement supérieur communautaires pourraient partager leur expérience dans des partenariats particulièrement fructueux et utiles.

4.13 Les perspectives de développement des PPM ne semblent pas tant liées à la situation économique initiale de ces pays qu'à leur capacité (et surtout à la capacité de leurs systèmes de production) de supporter le coût de la transition et d'établir un nouvel équilibre au sein du système socioéconomique. Dans ce contexte, le rôle de l'UE et de la coopération économique, technique et financière semble crucial, et devrait se fonder, avec le consentement des PPM, sur la mise en place d'instruments de contrôle applicables non seulement au niveau strictement macroéconomique (revenus, emploi, etc.) mais également basés sur l'analyse des perspectives de croissance en termes d'éducation et de formation, de recherche et de développement, d'innovation technologique.

4.14 Lors de l'élaboration des mesures communautaires de soutien, la plus grande attention devrait être accordée aux besoins spécifiques - en termes d'innovation - des petites entreprises et des entreprises artisanales des PPM. Ces besoins sont liés à la nature des PME implantées dans ces pays : il s'agit dans la plupart des cas d'entreprises opérant dans des secteurs dits "traditionnels" (textile, alimentaire, etc.) mais qui ne présentent pas pour autant un faible potentiel innovant. Une concentration excessive des futures orientations de la politique européenne en matière d'aide aux activités de R&D sur les entreprises naissantes (*start-up*) de haute technologie et sur la recherche de

base entraînerait le risque évident d'exclure des circuits du développement technologique une grande partie des entreprises des PPM.

4.15 L'amélioration des "facteurs de contexte", conjointement au cadre législatif et administratif, pourra contribuer de façon croissante à l'apport d'investissements tant étrangers que nationaux. En ce qui concerne les investissements étrangers, l'effet multiplicateur que peuvent avoir l'introduction de technologies et le transfert de savoir-faire à partir des États membres est évident, ce transfert étant facilité notamment par l'accès des PPM à la société de l'information et par la création de "réseaux virtuels" entre les acteurs (publics et privés) impliqués dans des activités de recherche sur les rives nord et sud de la Méditerranée. Le projet EUREKA, destiné aux PME et visant l'harmonisation des normes préparées par le CEN, le CENELEC, l'ETSI, a été mis en place à cet effet.

5. Pratiques éprouvées en matière de diffusion de comportements innovants dans les PME et le secteur artisanal

5.1 L'engagement de l'UE en faveur de la coopération euroméditerranéenne transparait clairement notamment à travers la création d'un groupe de travail sur la coopération industrielle⁹, au sein duquel ont été définis quatre secteurs prioritaires pour la définition de programmes régionaux financés par MEDA, à savoir : promotion des investissements, innovation et qualité, instruments et mécanismes du marché EUROMED, développement des PME. Pour ce qui concerne la priorité "Innovation et qualité", un programme régional a été défini par le groupe de travail "Coopération industrielle euroméditerranéenne". Ce programme comportera deux volets :

- un volet intitulé "Innovation au service des PME", comprenant des actions destinées à promouvoir le développement des centres techniques sectoriels et des centres d'innovation des pays méditerranéens, la création d'un réseau euroméditerranéen de centres techniques et d'innovation, des actions de sensibilisation des entreprises par le biais de transferts de bonnes pratiques, des actions destinées à permettre aux centres techniques et d'innovation de développer des

⁹ Ce groupe de travail (né en 1999 de la fusion des deux groupes de travail constitués en 1997 à la suite de la Déclaration de Bruxelles sur la coopération industrielle UE-MED) est composé de représentants des ministères de l'Industrie de la région euroméditerranéenne. Il se réunit deux fois par an afin de fixer les priorités pour les actions à mettre en oeuvre dans le secteur industriel. Il fournit ainsi des indications utiles à la Commission lorsqu'elle prépare des programmes régionaux (et en assure ensuite le suivi).

coopérations avec des laboratoires, centres de recherche, pôles technologiques de l'Union européenne ou des pays méditerranéens;

- un volet intitulé "Qualité" dont le but sera de lancer, au niveau régional, un certain nombre d'actions d'information et de formation dans les domaines de la normalisation, de la certification, de la qualité des produits industriels et de la métrologie. Un accent particulier sera porté sur la mise en réseau des unités administratives responsables de la promotion de la qualité dans les pays méditerranéens et sur leur lien avec le réseau euroméditerranéen des centres techniques et d'innovation.

Si l'engagement de l'UE afin de reconnaître les *meilleures pratiques* dans le domaine de la recherche et de l'innovation technologique en faveur des PME de la Méditerranée ne fait aucun doute, l'identification des meilleures pratiques dans les initiatives de R&D mises en oeuvre par les PPM présente en revanche des difficultés, étant donné le volume restreint des informations disponibles.

5.2 A cet égard, Israël fait figure d'exception, dans la mesure où l'engagement dans la recherche, et en particulier les expériences de collaboration internationale, ont toujours constitué un élément clé des politiques de développement. Durant ces dix dernières années, on a assisté, en particulier, à une croissance des entreprises de haute technologie, soutenue notamment par des mesures de politique industrielle orientées vers le développement endogène (capital-risque, etc.). Le gouvernement a créé une entreprise publique (*yoзма*) qui, à son tour, a constitué des sociétés de capital-risque et octroyé des avantages aux investisseurs privés. Ces mesures ont contribué à l'afflux de capitaux et de capital-risque dans l'industrie de haute technologie israélienne, rendant le secteur attractif pour les investisseurs dès le début des années 90. Actuellement, les avancées technologiques dans le domaine des télécommunications, des logiciels, d'Internet et des instruments multimédias fournissent de nouvelles ressources à l'industrie électronique de pointe du pays.

5.3 Le développement technologique constitue également une priorité du **programme TDP** (*Technology Development Program*) lancé en 1993 par le *Cabinet's Information and Decision Support Center* du gouvernement égyptien. L'objectif premier du TDP est la mise en oeuvre d'une stratégie intégrée pour le développement des entreprises de haute technologie, en particulier les PME, à travers la suppression des principaux obstacles relevés par les entrepreneurs (concernant les aspects financiers et les services d'information, de formation et d'assistance technique), le lien entre le secteur privé et les organismes gouvernementaux compétents, l'identification

de projets pilotes présentant un intérêt particulier, le lien avec des structures de recherche nationales et internationales, la promotion des investissements privés dans le secteur. Un des projets lancés dans le cadre du TDP porte sur la structure du *Business Technology Incubation Center*, fondée sur les meilleures pratiques mises au point par des structures semblables déjà opérationnelles dans l'Union européenne (en ce qui concerne des services tels que l'assistance au développement du projet de faisabilité, au choix de l'implantation, à l'identification des sources de financement, etc.). Ce centre s'adresse aux secteurs traditionnels de l'économie égyptienne (textile, artisanat artistique - tapis, céramiques, etc. - ou encore secteur pharmaceutique) afin de relever le défi de l'innovation au niveau global.

5.4 Certains programmes de la Commission européenne ont également abouti à des résultats concluants en matière de transfert de savoir-faire et d'innovation. Le présent document fait référence à des projets qui ont été réalisés dans le cadre du programme ECOS-OUVERTURE¹⁰, et qui portent sur des domaines présentant un grand intérêt pour le développement durable des PPM (environnement, eau, énergie, santé).

5.5 Parmi ceux-ci, il convient de signaler le programme **MED-CARTESIO**¹¹, dont l'objectif est la protection de l'environnement à travers la gestion efficace des déchets solides urbains. Le projet prévoit le transfert de savoir-faire depuis des pays de l'UE ayant une grande expérience vers différents PPM grâce à des activités de formation destinées aux techniciens et aux fonctionnaires publics compétents en matière d'environnement.

5.6 Le projet '**Look, local is OK**'¹² s'adresse quant à lui plus directement aux PME. Il a pour objectif d'offrir aux touristes en visite dans les régions participant au projet la possibilité de se familiariser avec les traditions locales à travers des produits et des services fournis par des réseaux de PME. Ce projet bénéficie donc non seulement aux PME opérant dans le secteur touristique mais également à l'ensemble du tissu d'entreprises locales (artisanat, secteur alimentaire, pêche, etc.).

¹⁰ Le programme ECOS-OUVERTURE est un programme de la Commission européenne visant à favoriser la coopération entre les régions et les villes de l'UE et des pays partenaires de l'Europe centrale et orientale et du bassin méditerranéen. Ses activités sont cofinancées par le Fonds européen de développement régional (Feder) de l'UE et par le programme PHARE.

¹¹ Le chef de file du projet est la ville de Turin (Italie). Ses partenaires sont les régions de Porto (Portugal) et de Crète (Grèce) pour l'UE, et les villes de Fès (Maroc) et de Tunis (Tunisie) pour la Méditerranée.

¹² Participent à ce projet, dont le chef de file est la région de Tampere (Finlande), la préfecture de Lassithi (Grèce) et les districts de Årjang et de Säfte (Suède) pour l'UE, ainsi que les villes de Larnaka (Chypre) et de Tripoli (Liban) pour les PPM.

5.7 Le projet **MEDI-VAL**¹³ est destiné à la valorisation du territoire. Il a pour objectif le développement du tourisme culturel et des activités économiques liées à la redynamisation des zones urbaines, ainsi que la diffusion des technologies de l'information pour la gestion de sites présentant un intérêt historico-artistique particulier. L'élément clé du programme est la constitution d'une base de données contenant diverses informations et d'un manuel pour le contrôle et la promotion des activités économiques dans les centres historiques urbains, afin de permettre aux utilisateurs/visiteurs d'effectuer une visite virtuelle des communes impliquées dans le projet. Enfin, une attention particulière est portée à la nécessité d'une coopération entre organismes publics et privés, indispensable pour la réalisation d'initiatives en matière de commercialisation, l'introduction de nouvelles technologies et, en définitive, la création et le développement d'entreprises, surtout de petite taille.

5.8 Parmi les projets de coopération visant le développement des PME (notamment à caractère artisanal) et réalisés uniquement grâce à un financement national, signalons le programme **FORTI** (*Formation et travail indépendant*) dans le domaine de la coopération technique entre la Tunisie et l'Allemagne. Ce projet a vu le jour dans le cadre du 9^{ème} Plan de développement social et économique de la Tunisie, qui met l'accent sur le rôle des PME dans le développement économique et dans les politiques d'emploi. L'objectif est d'aider les futurs entrepreneurs (181, dont 45 femmes, durant la première phase) du centre et de l'ouest de la Tunisie à développer et à concrétiser leurs idées, en se basant sur l'évaluation de leurs compétences personnelles et en les confrontant aux possibilités offertes par le marché, par le secteur bancaire et par les technologies disponibles.

5.9 L'analyse des expériences réussies à l'échelle nationale ou transnationale fait ressortir clairement les principaux obstacles à l'innovation rencontrés par les PME, indépendamment du secteur d'activité (secondaire ou tertiaire), surtout en comparaison avec l'expérience des entreprises de plus grande taille.

5.10 Les principales difficultés auxquelles se heurtent les PME et les entreprises artisanales sur la voie de l'innovation sont avant tout imputables, non seulement au manque de soutien financier et à l'incertitude quant à la réussite de l'investissement lui-même, mais aussi aux obstacles à

¹³ La commune de Kalamata (Grèce) est le chef de file de ce projet, auquel participent également deux autres villes grecques (Kozani et Livadia) et le Comté de Clare (Irlande) pour l'UE, ainsi que la ville de Foca (Turquie) pour la Méditerranée.

surmonter pour accéder aux informations ayant un contenu "stratégique", et pour entrer en contact et coopérer avec des structures de recherche extérieures (tant publiques que privées).

Les difficultés liées au manque de main-d'oeuvre qualifiée (et par conséquent aux besoins spécifiques en formation) et à l'absence de services susceptibles de résoudre les problèmes propres aux petites entreprises sont tout aussi importantes. Ces observations montrent combien il est important d'améliorer la formation à tous les niveaux ainsi que la mobilité des chefs d'entreprise, et de créer des réseaux permettant de maîtriser les technologies de l'information et des télécommunications et de développer le tissu commercial.

5.11 Face à ces problèmes, il devient nécessaire de dégager des critères efficaces de diffusion de l'innovation (aussi bien en ce qui concerne les technologies que les expériences et les pratiques) basés sur une approche intégrée reposant sur cinq piliers : formation, information, R&D, conseil et financement. Il est particulièrement important de se pencher sur le lien étroit qui existe entre instruction, formation et innovation technologique. Du point de vue financier, il serait judicieux de concentrer l'attention sur les instruments financiers existants, en particulier sur les conditions d'octroi des micro-crédits et sur les sociétés de cautionnement mutuel financées par des capitaux privés.

5.12 Ces critères devraient tenir compte des différences de taille (en effet, les PME et les entreprises artisanales connaissent un développement totalement différent de celui des grandes entreprises), sectorielles (en mettant davantage l'accent sur les processus innovants dans le secteur des services, jusqu'à présent pénalisé par l'attention peut-être excessive accordée au secteur industriel) et territoriales (liées aux spécificités de l'environnement institutionnel, économique et technologique).

5.13 Afin de renforcer les capacités de l'environnement local à offrir des possibilités d'introduction et de développement d'innovations technologiques, il faut avant tout vaincre le sentiment d'isolement dont se plaignent les PME, qui ignorent quels peuvent être leurs interlocuteurs en matière de développement de comportements innovants (du point de vue technologique et organisationnel). À cet égard, il serait particulièrement utile de diffuser des informations détaillées sur les organismes (surtout ceux à caractère institutionnel) capables d'assister et de conseiller les entreprises sur les procédés et les technologies innovantes. Un tel "réseau" permettrait de renforcer le lien entre les structures de recherche et d'assistance et les petites entreprises, tant au sein des PPM qu'entre eux et l'UE.

5.14 Le but ultime d'un "réseau" de ce type consiste à définir des procédures permettant de favoriser l'application des activités de recherche et de développement dans les PME et le secteur artisanal, ainsi que la diffusion des résultats de ces activités (notamment celles menées dans le cadre des programmes communautaires). Pour y arriver, on pourrait intégrer les entreprises dans un réseau d'excellence (institutions, universités, centres de recherche, etc.) et organiser l'échange d'informations et de compétences (chercheurs, étudiants, etc.) au sein du réseau même.

5.15 La réalisation de cet objectif passe par l'examen de certaines des meilleures pratiques déjà éprouvées non seulement dans l'UE, mais également dans certains PPM, surtout dans les secteurs où ceux-ci sont plus spécialisés.

5.16 Parmi ces meilleures pratiques, il convient de mentionner le cas de l'Italie, qui a développé le programme DIT (Diffusion de l'innovation technologique)¹⁴ visant le développement de comportements innovants dans les PME agro-alimentaires du sud du pays à travers des actions de formation, d'information et d'assistance technique réalisées via le réseau des chambres de commerce. Il a permis de créer un lien étroit entre le monde de la recherche et les PME : ont collaboré au DIT 13 universités, 14 instituts et centres de recherche et 300 consultants spécialisés dans la collecte et l'analyse de données, de façon à définir un cadre précis pour le développement des entreprises du sud de l'Italie et de leurs capacités. Parmi les moyens choisis pour promouvoir les entreprises du sud figure l'Internet : le programme DIT a naturellement débouché sur la construction d'un site Web¹⁵, qui propose une vitrine - "DIT Fiere" - où plus de 400 entreprises peuvent exposer leurs produits (huile, vin, produits laitiers et fromages, fruits et légumes, plantes, conserves, truffes et pâtes)¹⁶. Le "DIT Fiere" apparaît donc comme un solide tremplin vers le commerce électronique pour le sud de l'Italie, dont les PME pourront ainsi expérimenter des moyens innovants leur permettant d'accroître leur visibilité et d'assurer leur publicité au sein d'un réseau.

¹⁴ Le programme DIT a été lancé par l'Institut G. Tagliacarne au début des années 90, avec le soutien du MURST (ministère de l'Université et de la Recherche scientifique et technologique), avec lequel trois conventions ont été signées. Le caractère innovant de l'approche adoptée dans le programme DIT réside dans les méthodologies d'identification et la satisfaction des exigences des entreprises et des systèmes de production territoriaux, en valorisant leurs potentialités grâce à la création d'un système de réseaux.

¹⁵ www.programmadit.net

¹⁶ Il est prévu que ce site se transforme en un véritable site de commerce en ligne, avec un "panier virtuel" pour déposer ses achats et un programme qui permettra de passer commande.

5.17 **TEMA** (Technologies et Marché des entreprises artisanales)¹⁷ est un programme exclusivement destiné aux entreprises artisanales italiennes. Il a permis de réaliser des actions en matière de formation, d'information et d'assistance technique dans des secteurs tels que le textile, la céramique, l'orfèvrerie, la confection, le travail du bois, du fer et du verre. Il a également permis le développement d'un esprit de groupe entre les artisans, en favorisant la mise en oeuvre d'initiatives communes (expositions, catalogues, ateliers, etc.) et l'utilisation de technologies et de matériaux innovants dans les procédés de production, ainsi que la commercialisation des produits des entreprises artisanales participant au programme.

5.18 Les PPM doivent non seulement avoir accès aux connaissances relatives aux meilleures pratiques des États membres dans le domaine de la recherche et du développement technologiques, mais également prendre conscience des initiatives que la Commission européenne elle-même a soutenues dans ces pays pour favoriser un échange d'informations et de pratiques, visant le rapprochement croissant des PME entre elles, favorisant ainsi l'intégration économique entre les PPM et entre ceux-ci et l'UE.

5.19 A cet égard, il convient de signaler l'initiative du SEBC (*Syrian European Business Centre*, intégré au réseau des *European Information Correspondence Center*), qui offre aux entreprises syriennes (en particulier celles opérant dans le secteur textile et le secteur agro-alimentaire) des informations et une formation/assistance concernant les programmes communautaires présentant un intérêt particulier pour elles, tout en informant la Commission des caractéristiques et des besoins des entreprises locales et en permettant par conséquent de cibler efficacement les politiques en faveur des PME. Outre un premier diagnostic des secteurs dans lesquels la PME peut intervenir pour développer son offre (tant sur le marché extérieur que syrien), le SEBC aide les entreprises à identifier d'éventuels partenaires avec lesquels elles peuvent coopérer en vue d'élargir leur marché de référence.

5.20 L'accès à l'information et la capacité à traduire les informations en projets de développement pour l'entreprise (capacité fondée essentiellement sur les compétences des ressources humaines disponibles) sont donc les facteurs stratégiques de la diffusion de l'innovation dans les PME et le secteur artisanal. À l'avenir, si la société de l'information peut contribuer dans une large mesure à

¹⁷ Le programme TEMA a été financé à concurrence de 15 % par le Fonds national de l'Artisanat italien, et géré par l'Institut G. Tagliacarne en collaboration avec les associations artisanales suivantes : Confartigianato, CNA, CASA, Fedartfidi et Artigiancassa. Le programme, d'une durée totale de 30 mois, a pris fin en décembre 1999.

simplifier ce processus, elle ne constituera certainement pas - au moins à court et moyen terme - le seul moyen de répondre aux carences en matière d'information. L'analyse qui suit fait référence aux limites (culturelles, linguistiques, technologiques, etc.) actuelles à la diffusion dans les PPM d'outils de connaissance tels qu'Internet. Le Comité estime qu'il pourrait s'avérer utile de prévoir au sein du réseau CORDIS un volet "CORDIS-MED" qui faciliterait l'accès des PME aux centres d'innovation. Il serait également souhaitable de mettre au point des programmes et des projets de coopération en matière de formation et d'information entre les entreprises des États membres et celles des pays de la rive sud de la Méditerranée.

6. Le développement des technologies de l'information dans les PPM

6.1 La Déclaration de Barcelone a souligné que le soutien au développement de la communauté scientifique et technologique des pays du pourtour méditerranéen, ainsi que la modernisation de leurs infrastructures en matière de télécommunications constituent des éléments clés pour le succès du partenariat euroméditerranéen.

6.2 Ces priorités, réitérées dès la Conférence de Rome en mai 1996, ont ouvert la voie à l'identification de mesures concrètes à mettre en oeuvre pour stimuler le développement économique des pays méditerranéens dans le domaine des télécommunications, ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans l'industrie, la recherche et l'éducation. Ces mesures concernent la diffusion d'Internet (à travers la réalisation de projets pilotes) et le développement de la société de l'information.

6.3 En février 1999, les États membres de l'UE ont approuvé l'initiative EUMEDIS (développement de la société de l'information euroméditerranéenne), dans le but de diffuser la société de l'information dans l'ensemble de la région méditerranéenne, et de réduire le fossé (informatique et technologique) entre l'Union européenne et la rive sud de la Méditerranée. Les organisations de l'artisanat italien et les chambres de commerce ainsi que les organisations représentant l'industrie ont participé via les projets qu'elles ont mis sur pied à l'initiative Eumedis, et sont sûres d'être à même de développer un partenariat intéressant dans les prochaines années.

6.4 L'initiative, qui constitue le plus grand projet jamais réalisé par la Commission dans le développement de la société de l'information, a pour objectif de :

- créer un réseau d'"agences" (*points focaux*) sur la société de l'information en Méditerranée, afin de définir une stratégie euroméditerranéenne commune;
- déterminer et financer les modalités d'interconnexion (via Internet) entre les réseaux européen et méditerranéens de recherche;
- déployer des projets pilotes (au niveau local/transnational) dans cinq secteurs d'application spécifiques : les technologies de l'information et de la communication appliquées à l'éducation et à la formation, le commerce électronique et la coopération économique; la santé; l'accès multimédia au patrimoine culturel et aux ressources touristiques; les technologies de l'information appliquées à l'industrie et à l'innovation.

6.5 Les cibles primaires de l'initiative EUMEDIS sont les hôpitaux (ou d'autres instituts de recherche médicale), les chambres de commerce et les fédérations industrielles; les universités (ainsi que les institutions de recherche postdoctorale/doctorale ou de formation professionnelle), les centres de recherche publics et privés, les musées, les ONG actives dans la promotion du tourisme dans la région euroméditerranéenne. La cible secondaire de l'initiative est constituée par les acteurs (citoyens et PME) qui profiteront des services fournis par les organismes susmentionnés.

6.6 Il convient cependant de souligner que les disparités, en termes de développement des infrastructures de télécommunications, entre l'Union européenne et les PPM ne sont pas homogènes. Certains pays (Israël, Chypre, Malte et Turquie) ont réalisé d'importantes avancées dans le domaine de la numérisation des réseaux, de la transmission de données, des communications mobiles, des connexions satellitaires. D'autres se sont également lancés dans la privatisation du secteur des télécommunications (Israël, Turquie, Malte, Chypre, Maroc), bien que les fonctions de gestion et de réglementation ne soient séparées que dans de rares cas.

6.7 Le secteur privé n'a que récemment manifesté son intérêt pour le développement des nouvelles technologies, qui s'est traduit par la création d'agences gouvernementales chargées de contrôler ce secteur en rapide croissance et de sensibiliser les utilisateurs aux possibilités qu'il offre.

6.8 Internet a connu une diffusion exponentielle dans la plupart des PPM (à quelques exceptions près, en particulier en Syrie) depuis 1993-1995. La plupart des connexions ont servi à entrer en communication avec les États-Unis. Les dernières données disponibles (pour la plupart relatives à

1999) permettent d'identifier trois groupes de pays sur la base du nombre d'utilisateurs d'Internet pour 100 habitants (figure 1) : premièrement Israël et Chypre, suivis (de loin) par le Liban et la Turquie, puis par les autres pays, où le nombre d'utilisateurs est largement sous-évalué. Les données relatives à ce domaine changeant très rapidement, il y a lieu de mettre l'accent sur cette spécificité.

6.9 Si l'on compare les données relatives aux PECO et aux PPM, on constate que, d'une façon générale, le degré de diffusion d'Internet est inférieur dans ces derniers (voir figure 2). Seules la Lettonie, la Roumanie, la Macédoine, l'Albanie et la Bosnie sont dans une situation comparable à celle de la plupart des PPM en termes d'utilisateurs d'Internet (pour 100 habitants). Il convient en outre de souligner qu'en règle générale, Internet est davantage utilisé à des fins professionnelles dans les PECO, et que, dans la plupart des cas, cet usage professionnel y est plus répandu que l'usage domestique. Toujours à propos de la vitesse à laquelle les données évoluent, les dernières projections réalisées par la Turquie montrent qu'en 2000, les utilisateurs devraient représenter 4,4 % de la population, et que ce taux pourrait atteindre 21% en 2005.

6.10 Au sein de l'UE, les pays les plus touchés par la diffusion d'Internet (calculée dans certains cas en fonction du nombre de PC reliés à Internet par rapport au nombre total de PC, et dans d'autres cas de manière approximative en fonction du nombre de PC équipés d'un modem par rapport au nombre total de PC) sont le Royaume-Uni, la Suède et les Pays-Bas (voir tableau 4). En revanche, c'est au Portugal que l'on enregistre le nombre de PC reliés à Internet le moins élevé.

6.11 L'accès à Internet est bien entendu également lié au taux de pénétration des ordinateurs. Les estimations pour 1999 signalent la présence dans les PPM d'environ 3 PC pour 100 habitants (soit le triple par rapport à 1996, avec une augmentation annuelle de 35% par rapport à un taux de départ de 1,2). Les croissances moyennes annuelles les plus importantes depuis 1996 ont été enregistrées en Palestine (160%), au Maroc (83%), à Chypre (63%) et au Liban (57%), dont le taux de départ était excessivement bas.

6.12 Même comparés aux États membres de l'UE, Israël, Malte, Chypre et le Liban présentent des valeurs exceptionnelles (au moins 15 PC pour 100 habitants, avec un sommet de 20 PC pour 100 habitants à Chypre).

6.13 Les PECO présentent cependant des taux globalement plus élevés que les PPM. Les données pour 1999 mettent en évidence la présence d'une moyenne de 12 PC pour 100 habitants, soit

deux fois plus qu'en 1996 (taux égal à 6,7). Parmi eux, la Hongrie, la Slovénie et la Pologne sortent du lot avec respectivement 26, 25 et 13,7 PC pour 100 habitants.

6.14 Les tendances d'évolution (qu'il s'agisse de la diffusion des PC ou de l'accès à l'Internet) soulèvent la question du caractère durable de ces phénomènes ou, en d'autres termes, de l'éventuel seuil critique au-delà duquel une nouvelle expansion semble peu probable. A cet égard, il convient de mentionner qu'au sein de l'UE, près d'un Luxembourgeois sur quatre est équipé d'un PC, et qu'au Danemark et au Royaume-Uni, un habitant sur deux en possède un.

6.15 Les mesures en faveur de la diffusion d'Internet ne représentent qu'un volet de la stratégie plus vaste de développement du secteur des télécommunications. Les principaux obstacles qui entravent la diffusion d'Internet dans les PPM sont essentiellement d'ordre économique (niveau de vie, capacité d'investissement limitée, etc.), culturel (les systèmes multimédia ne sont pas toujours compatibles avec les habitudes locales), linguistique (l'anglais n'est pas suffisamment répandu) et technique (infrastructures inadéquates).

6.16 Certaines initiatives, déjà mises en oeuvre ou en passe de l'être en coopération avec l'Union européenne, peuvent faciliter et accélérer le passage à la société de l'information dans les pays de la rive sud de la Méditerranée. Parmi elles, citons les initiatives visant :

- la diffusion et la surveillance à moyen terme des infrastructures de soutien;
- l'harmonisation de la législation entre l'Union européenne et les PPM;
- le support de réseaux thématiques (santé, tourisme, formation à distance, environnement, etc.);
- le développement de projets pilotes de R&D mettant en évidence les avantages des réseaux télématiques;
- la création d'un réseau de centres pour la promotion des nouvelles applications des technologies de l'information (commerce électronique, médecine, tourisme, etc.).

6.17 Loin d'être exhaustive, cette liste ne comprend que quelques exemples, qui ont pour principal défaut de ne pas tenir compte des profondes différences qui séparent les différents pays.

Construire la société de l'information à l'échelle euroméditerranéenne ne se résume donc pas à un processus "global" (qui peut englober essentiellement les aspects d'ordre culturel et économique), mais doit également passer par des rapports bilatéraux entre l'Union et chacun des pays partenaires (indispensables dans des domaines tels que les infrastructures et la législation).

7. Propositions et conclusions

7.1 Science, technologie et innovation ayant un impact incontestable sur le développement socioéconomique de la région méditerranéenne, il convient de leur accorder un espace de plus en plus important au sein des politiques communautaires à l'égard des pays partenaires méditerranéens, principalement à travers le programme MEDA et les programmes présents et à venir dans le domaine de la recherche et du développement technologique. Le nouveau programme pluriannuel pourrait également constituer un instrument efficace pour consolider les réseaux et intensifier les rapports entre les différentes organisations et les PME des deux rives de la Méditerranée. A cet égard, le Comité souligne la nécessité de consolider (dans le contexte du Vème programme-cadre) et de développer (dans le contexte du VIème programme-cadre) une politique spécifique de soutien aux PME et aux entreprises artisanales. Selon le Comité, l'implication des partenaires sociaux dans le processus de développement constitue le fondement d'une action efficace, source de résultats tangibles dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Il est donc nécessaire de renforcer la promotion des actions conjointes de R&D et d'innovation dans le cadre du partenariat euroméditerranéen, à l'intérieur duquel s'inscrit notamment le développement de la société de l'information en tant que secteur prioritaire d'intervention.

7.2 Par ailleurs, et comme c'est le cas dans les États membres de l'UE, les PME et les entreprises artisanales des PPM peuvent jouer un rôle déterminant dans la diffusion de l'innovation et l'application des résultats de la recherche. Il faut également souligner que le développement technique ou technologique des petites entreprises a un impact considérable sur l'amélioration des performances du marché et, partant, sur la croissance de l'emploi. En effet, si les investissements réalisés dans les grandes entreprises en faveur des nouvelles technologies entraînent généralement une réduction de la main-d'oeuvre, dans les PME et les entreprises artisanales, de tels investissements débouchent souvent sur la création d'emplois qualifiés.

7.3 Il semble également nécessaire d'encourager les PME de l'UE et celles des PPM à échanger leur savoir-faire et leurs connaissances en matière de production, d'organisation et de gestion

de l'entreprise, ainsi qu'à développer des activités de formation dans les différents domaines liés aux nouvelles technologies. Une action forte visant à développer l'esprit d'entreprise renforce la base formée par les chefs d'entreprises ainsi que le processus de développement et d'innovation.

7.4 Le développement d'actions conjointes dans le domaine de la recherche et du développement devrait tenir compte, à divers niveaux, des exigences suivantes :

7.4.1 *Au niveau politique*

- renforcer les objectifs stratégiques en matière de collaboration entre l'UE et les PPM définis lors de la Conférence euroméditerranéenne de Barcelone tout en maintenant l'engagement ferme (essentiellement en termes d'allocation des ressources) en faveur d'initiatives visant le développement économique des PPM et la coopération scientifique euroméditerranéenne, en les traitant sur un pied d'égalité avec les initiatives similaires lancées dans les PECO

- élargir la coopération bilatérale entre les États membres de l'UE et les PPM, condition préalable à une collaboration renforcée basée sur des intérêts réciproques et sur l'engagement paritaire de chercheurs et de techniciens impliqués dans des activités de formation et d'échanges au niveau transnational visant à surmonter les obstacles liés à la distance géographique et à la diversité linguistique et culturelle;
- renforcer la participation, à différents niveaux, des PME de l'UE et de celles des PPM aux programmes communautaires qui, de façon plus ou moins directe, concernent des activités de recherche et de développement technologique, tels que le Vème programme-cadre (en particulier le programme horizontal intitulé "*Innover et faire participer les PME*"), MEDA II ainsi que d'autres initiatives euroméditerranéennes;
- poursuivre et renforcer le dialogue politique dans le cadre du Comité de surveillance euroméditerranéen pour la coopération en matière de R&D;
- intensifier les efforts visant à garantir une meilleure coordination entre les différents instruments de financement, de façon à améliorer la visibilité des activités menées par l'UE et par les PPM en matière de R&D et leur cohérence avec la politique du partenariat euroméditerranéen;
- encourager l'utilisation de nouvelles technologies dans les PME et les entreprises artisanales (en priorité dans les secteurs traditionnels), y compris dans les entreprises opérant dans le domaine de la société de l'information (à la suite du développement des infrastructures matérielles et immatérielles et de la diffusion de la culture et du recours à l'informatique);
- renforcer les capacités des PPM à attirer les investissements (surtout les investissements étrangers, étant donné le rôle qu'ils peuvent éventuellement jouer en tant que "vecteurs" de l'innovation), notamment par le biais d'un réseau d'agences de promotion couvrant l'ensemble du territoire des États membres de l'UE et des PPM.

7.4.2 *Au niveau opérationnel*

- accorder une attention particulière aux PME et à la coopération entre le nord et le sud de la Méditerranée dans la future formulation des programmes communautaires de R&DT, fournir une assistance pour l'identification des besoins et leur concrétisation en termes d'objectifs dans le cadre des plans de développement technologique, et procéder à une réelle simplification des formalités préalables à la conclusion du contrat;
- introduire des mesures répondant aux exigences des PME et du secteur artisanal, en particulier dans le domaine de l'assistance et du conseil technique et technologique, de la formation (notamment en ce qui concerne l'amélioration de la gestion de l'entreprise pour un meilleur développement du management), du soutien à l'investissement en faveur des technologies (y compris des technologies de base), du développement de campagnes d'information et de sensibilisation par le biais d'organisations économiques et sociales, d'organisations professionnelles, de chambres de commerce, de chambres d'industrie et de chambres des métiers;
- sensibiliser les organisations patronales et syndicales actives dans les PPM à l'égard des programmes de développement conjoint entre les deux rives de la Méditerranée;
- consolider les moyens et les capacités d'action des organisations économiques et sociales, notamment à travers une amélioration ciblée des contacts et des échanges d'expériences entre les organisations des États membres et celles des pays de la rive sud;
- identifier et sélectionner, en particulier durant la phase préparatoire des programmes euroméditerranéens, les priorités thématiques et les instruments de coopération particulièrement significatifs pour les PME des PPM;
- encourager l'esprit d'entreprise en tant que moteur et partie intégrante du développement, soutenir le développement des réseaux d'entreprises déjà existants (essentiellement sous la forme de "groupes" de réseaux), la création de nouveaux réseaux ainsi que le développement d'initiatives de coopération entre les PME et les associations (en particulier celles liées au monde artisanal) ayant des compétences spécifiques dans les activités susmentionnées;

- créer des agences (et surtout des réseaux d'agences) qui joueront un rôle d'intermédiaires dans la promotion et l'application des innovations technologiques dans les PME et les entreprises artisanales des PPM, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation en faveur de la diffusion des meilleures pratiques;
- définir les catégories de PME pour lesquelles des initiatives "pilotes" menées dans le domaine de la recherche et du développement technologique seraient davantage susceptibles d'être couronnées de succès;
- définir des méthodes d'évaluation, de mise en oeuvre et de divulgation des résultats pour les projets (en particulier les projets conjoints) en matière de R&D;
- définir et contrôler les politiques nationales de R&D et d'innovation dans les PPM en faveur des PME et du secteur artisanal (cadre juridique, aspects fiscaux, législation en matière d'investissements directs, de propriété industrielle, de création d'entreprises conjointes, etc.), ainsi que les projets bilatéraux avec les États membres de l'UE, afin notamment d'identifier les domaines où existe un besoin spécifique et, par conséquent, un espace potentiel pour la réalisation de projets conjoints, en particulier en ce qui concerne les infrastructures de recherche communes;
- organiser des tables rondes - auxquelles participera le CES - sur l'état d'avancement des initiatives communautaires impliquant les PPM (par exemple, dans un futur proche, sur l'initiative Eumedis) de façon à en suivre le développement et à en définir les éléments clés;
- impliquer les organismes financiers (BEI¹⁸, FEI, banques de développement régionales) dans les processus liés à l'accès des PME aux différents moyens de financement, notamment sur base de l'expérience acquise au sein de l'UE à l'occasion des deux tables rondes des banquiers et des PME.

¹⁸ A cet égard, il convient de signaler l'initiative "Innovation 2000", dans le cadre de laquelle la BEI a dégagé des fonds pour des opérations de capital à risque en faveur des PME.

7.5 La réponse à ces exigences semble cohérente avec les considérations formulées dans la Déclaration de Barcelone à propos du renforcement de la capacité d'innovation, de la formation technique et scientifique du personnel employé dans le domaine de la recherche, et surtout de la participation à des projets conjoints bilatéraux basés sur la création ou sur le renforcement de réseaux d'excellence en matière de R&D.

Bruxelles, le 5 juillet 2000.

Le Président
de la section "Relations extérieures"

Le Rapporteur
de la section "Relations extérieures"

George WRIGHT

Antonello PEZZINI

Le Secrétaire général
du Comité économique et social

Patrick VENTURINI

*

* *

N.B. : Les annexes au présent document figurent sur les pages ci-après.

TABLEAU 1

Répartition territoriale de la coopération entre l'Union européenne et les pays méditerranéens, 1986-1998

(engagements et dépenses, en millions d'euros)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Total
Engagements														
Total	401	149	309	511	386	1133	655	711	757	869	1189	1543	1368	9981
Méditerranée du nord (*)	47	16	35	5	18	226	6	25	21	62	149	205	179	995
Méditerranée du sud-est (**)	280	83	226	445	277	612	478	452	512	415	829	1142	999	6750
Gaza (***)	57	27	28	35	36	144	53	94	113	129	170	139	116	1141
Autres pays du Moyen-Orient	0	0	-	6	8	125	8	41	28	33	36	45	41	371
Régional	1	0	1	1	1	3	64	60	71	165	0	8	-	376
Autres	16	22	19	19	45	24	46	39	12	65	5	4	32	349
Dépenses														
Total	311	164	249	331	285	1012	468	594	581	578	601	794	943	6910
Méditerranée du nord (*)	63	50	42	16	24	232	25	34	24	64	45	119	113	852
Méditerranée du sud-est (**)	218	84	178	278	222	687	320	346	358	304	363	512	690	4559
Gaza (***)	25	25	26	30	30	80	61	78	92	108	106	113	81	856
Autres pays du Moyen-Orient	2	2	2	6	9	9	11	8	13	28	30	42	23	183
Régional	0	0	0	1	1	2	10	35	35	54	-	-	-	138
Autres	2	2	1	1	0	2	42	94	59	19	57	8	36	322

(*) Turquie, Malte, Chypre

(**) Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte, Jordanie, Syrie, Liban

(***) Il s'agit exclusivement de la bande de Gaza, et non de l'ensemble des Territoires autonomes palestiniens

Source : Commission européenne/Base de données ODI 1999.

* * *

TABLEAU 2

Principaux indicateurs de la capacité de R&D dans les PPM

	Personnes affectées à la R&D par 1000 habitants (1992)	Dépenses de R&D/PIB en % (1996)	Brevets par 1000 personnes affectées à la R&D (1995)
Algérie ⁽¹⁾	0,04	0,33	0,9
Chypre	0,52	0,5	8,2
Égypte		0,5 ⁽²⁾	
Israël	4,35*	2,3	18,37
Jordanie		>0,5**	
Liban ⁽¹⁾		0,3**	
Malte	0,46*	>1	18,2
Maroc	0,03*	0,3*	2,2
Palestine		0,01	
Syrie		0,13	
Tunisie	0,11*	0,35	1,1
Turquie	0,3*	0,5 ⁽³⁾	0,22

⁽¹⁾ Le gouvernement a l'intention de consacrer 1% du PIB aux dépenses de R&D d'ici 2000.

⁽²⁾ Source : UNESCO.

⁽³⁾ Le gouvernement a l'intention de consacrer 1,5% du PIB aux dépenses de R&D d'ici 2000. Les dépenses du secteur privé en R&D représentent 18% des dépenses totales.

* 1993.

** 1995.

Sources : tableau établi à partir de données recueillies au niveau national et concernant le personnel et les dépenses en matière de R&D; les données sur les brevets proviennent de l'INPI : OEB (EPAT), USPTO, et ont été traités par OST et CHI-Research.

* * *

TABLEAU 3

Dépenses et personnel affectés aux activités de R&D dans les principaux pays de l'OCDE (1997)

	DEPENSES (millions de dollars) (a)		Personnel (équivalent temps plein)	
	Total	Part du PIB (%)	Total	Nombre de chercheurs
États-Unis	211 928	2,71	...	964 800
Japon	90 207	2,92	894003	625 442
Allemagne	41 900	2,31	453679	231 128
France	27 876	2,23	320805	154 839
Royaume-Uni	22 603	1,87	270000	146 000
Corée	19 281	2,89	136559	102 660
Italie	12 276	1,01	141737	76 056
Canada	11 515	1,60	129 750	80 510
Pays-Bas (b)	6 853	2,09	80 789	34 482
Suède	6 965	3,85	65 495	36 878
Australie (b)	6 687	1,68	90 519	60 890
Espagne	5 419	0,86	87 150	53 883
Belgique (c)	3 461	1,58	38 449	22 918
Autriche	2 839	1,52	24 458	12 821
Mexique (c)	1 915	0,31	33 297	19 434
Danemark	2 600	2,03	31 467	16 766
Finlande	2 922	2,78	41 256	21 149
Norvège	1 977	1,68	24 877	17 490
Pologne	2 182	0,76	83 803	55 602

- (a) Valeurs exprimées en parités de pouvoir d'achat.
- (b) 1996.
- (c) 1995.
- (d) 1998.

Source : OCDE.

* * *

TABLEAU 4

**Pourcentage de PC reliés à Internet par rapport au nombre total de PC
dans les États membres de l'UE**

	1997	1998
Autriche	25 (***)	27 (***)
Belgique	n.d.	n.d.
Danemark	25 (*)	33
Finlande	32	28
France	n.d.	13,5 (*) (***)
Allemagne	n.d.	13,6 (*)
Grèce	10 (**)	18
Irlande	n.d.	4,75
Italie	5,4 (*)	10,9 (*)
Luxembourg	10,3 (**)	n.d.
Pays-Bas	26,6	36,7
Portugal	n.d.	4,7
Royaume-Uni	60,6 (***)	65,5 (***)
Espagne	4,6 (***)	n.d.
Suède	23,5	40,6

(*) A usage privé uniquement.

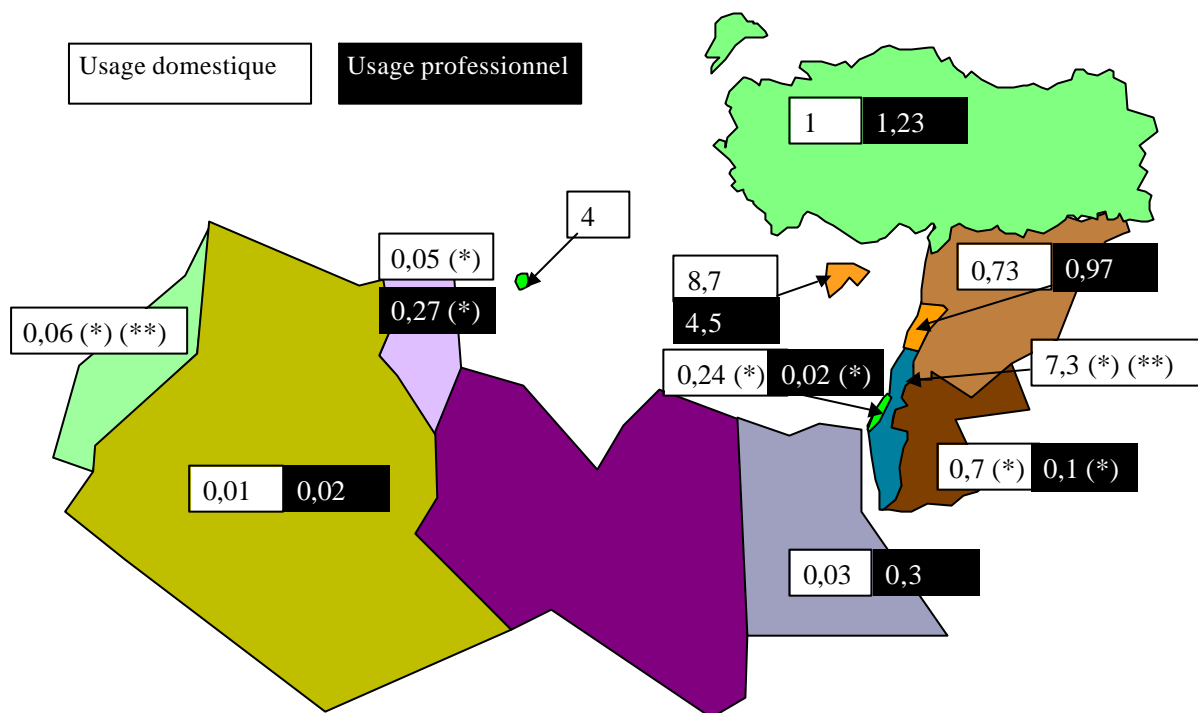
(**) Estimations.

(***) Pourcentage de PC équipés d'un modem par rapport au nombre total.

Source : Commission européenne - ISPO (Bureau des projets de la société de l'information).

FIGURE 1

Nombre d'utilisateurs d'Internet pour 100 habitants dans les PPM (1999) (°)



(*) 1998

(**) Usage domestique et professionnel

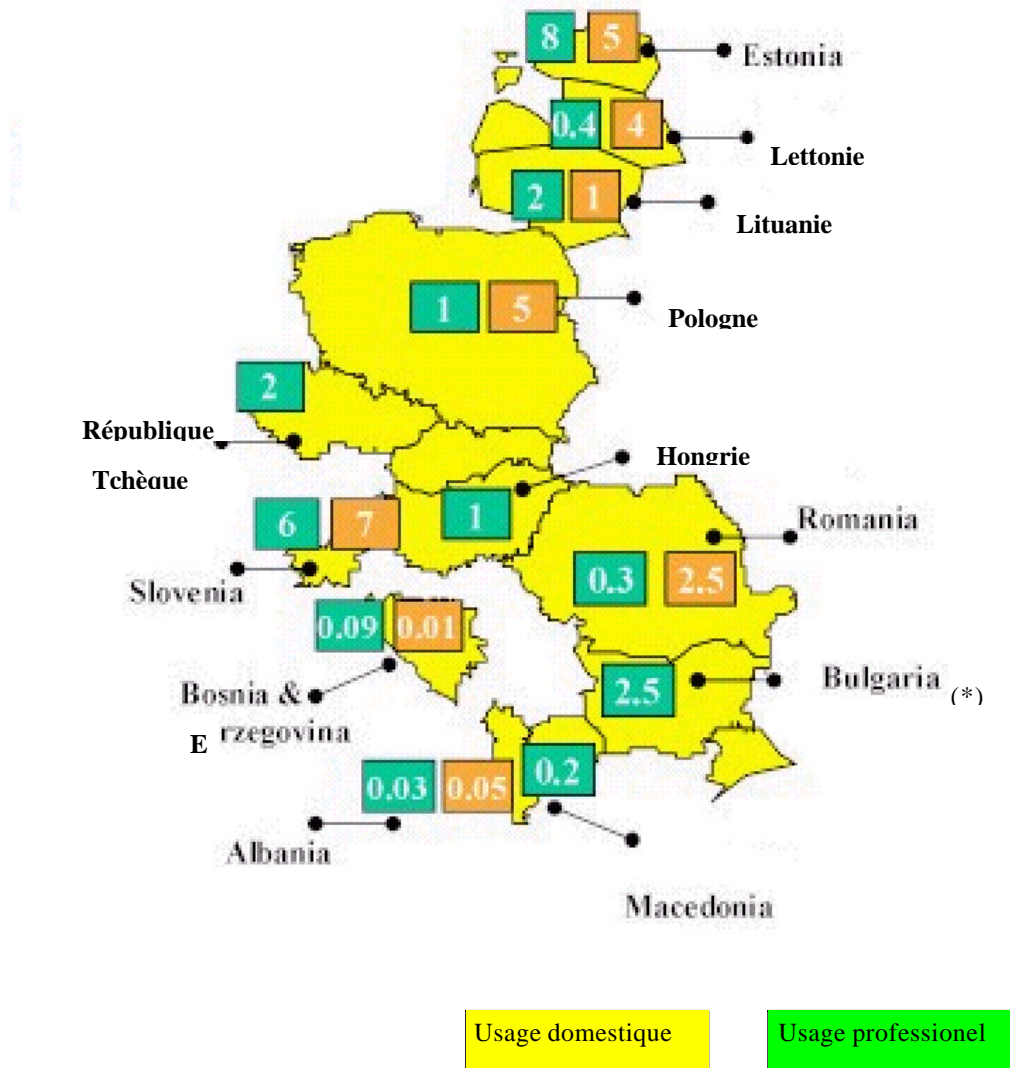
(°) Les données proviennent de sources nationales; dès lors qu'elles se basent sur des définitions qui ne sont ni harmonisées ni homogènes et, dans certains cas, sur des estimations, elles ne constituent qu'une illustration de l'évolution et des tendances générales. La Turquie constitue un exemple de l'évolution extrêmement rapide de ce phénomène : selon des sources nationales, on estime que fin 2000, les utilisateurs d'Internet représenteront 4,4% de la population, et que ce taux atteindra 21% en 2005.

Source : ISPO (Bureau des projets de la société de l'information)

* * *

FIGURE 2

Nombre d'utilisateurs d'Internet pour 100 habitants dans les PECO (1999) (°)



(*) Usage domestique et professionnel

(°) Les données proviennent de sources nationales; dès lors qu'elles se basent sur des définitions qui ne sont ni harmonisées ni homogènes et, dans certains cas, sur des estimations, elles ne constituent qu'une illustration de l'évolution et des tendances générales.

Source : ISPO (Bureau des projets de la société de l'information)

